



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation
A 15/23

.....
Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de SUEZ Eau France,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La Société SUEZ Eau France - Agence Vaucluse, domiciliée sis 1295 avenue J.F. Kennedy – 84206 CARPENTRAS et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer tous travaux d'interventions d'urgence pour l'année 2023.

Article 2: La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit du chantier. De même la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.

Article 4 : Toute intervention devra être signalée dans les meilleurs délais au responsable de la voirie : Julien FAVAS au 06 48 57 32 48. Une visite de vérification de la mise en sécurité et/ou de la remise en état de la voirie sera effectuée par le service technique municipal.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux et jusqu'à la visite de contrôle effectuée par le service technique municipal.

Fait à MAUBEC, le 08 février 2023

L'adjoint au Maire,



Philippe STROPPIANA